



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Études

Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

N°2025-021

Séance du 28 mars 2025

Présidente : Anne DAGUET-GAGEY

Vice-Présidente : Isabelle CABY

Convention d'échanges entre l'UFR Lettres et Arts et l'Université du Hebei en Chine

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 9

Nombre de vote pour : 33

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Mme la Présidente soumet au vote la convention d'échanges entre l'UFR Lettres et Arts et l'Université du Hebei en Chine, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 28 mars 2025

La Présidente

Anne DAGUET-GAGEY

Convention d'échange d'étudiants

Entre

L'Université d'Artois, France
et
L'Université du Hebei, Chine

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras cedex, représenté par sa Présidente, Prof. Anne DAGUET-GAGEY, agissant au nom de sa composante UFR de Lettres et Arts,

Et

L'Université du Hebei, université pilote généraliste conjointement gérée par le Ministère Chinois de l'Éducation et le Gouvernement Populaire de la Province du Hebei, sise 180 Rue Wusi Dong, Baoding, Province du Hebei, Chine, représentée par son Président Prof. Meng Qingyu,

désignées ci-dessous « **Les Parties** », ont convenu ce qui suit.

En application de la convention-cadre de coopération signée le 19 avril 2024, **les Parties** conviennent la mise en place d'un programme d'échange d'étudiants dans les conditions suivantes :

1. Domaines de formation

Le programme d'échange d'étudiant concerne le(s) domaine(s) suivant(s) : Lettres et Arts

2. Niveau d'études :

Licence 3 ou 4 ou Master 2 pour les étudiants de l'Université du Hebei
Licence 2 ou 3 pour les étudiants de l'Université d'Artois

3. Type de mobilité :

Etudes

4. Période et durée de la mobilité :

1 année universitaire ou 1 semestre

5. Conditions d'admission dans le programme d'échange :

5.1 Sélection

Les étudiants candidats à ce programme d'échange sont présélectionnés par leur établissement d'origine qui s'engage à transmettre au partenaire la liste des étudiants sélectionnés et les dossiers de candidature.

La décision finale d'admission au programme d'échange reviendra à l'établissement d'accueil qui enverra à chaque étudiant une lettre d'acceptation.

Chaque établissement s'engage à informer le partenaire de la procédure, des documents demandés et du délai de candidature spécifiques pour les niveaux d'études faisant l'objet de ce programme d'échange. Ces informations devront être transmises au plus tard à la fin du mois de mars pour l'année universitaire suivante.

5.2 Niveau de compétences en langue

Les candidats de l'Université du Hebei à ce programme d'échange d'étudiants doivent avoir les niveaux linguistiques suivants (définis par le Cadre européen commun de référence pour les langues – CECRL) :

- niveau C1 pour des enseignements suivis en langue française
- niveau C1 pour des enseignements suivis en langue anglaise.

Un certificat ou un diplôme attestant le niveau de langue devra être fourni (DU FLEPES, DALF, TCF, TEF pour le français, TOEIC, TOEFL pour l'anglais).

Les étudiants candidats de l'Université d'Artois doivent avoir au moins un niveau HSK 5 pour des enseignements suivis en langue chinoise; au moins IELTS 5.5 pour des enseignements suivis en langue anglaise. Un certificat attestant le niveau de langue devra être fourni (HSK pour le chinois et IELTS pour l'anglais).

5.3 Inscription : séjour d'études

Les Parties s'engagent à inscrire les étudiants sélectionnés dans le cadre de ce programme en qualité d'étudiant régulier avec attribution d'une carte d'étudiant leur conférant tous les avantages habituellement attachés au statut d'étudiant, sous réserve de la réglementation en vigueur relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur le territoire de chaque état concerné.

Le programme d'études des étudiants sera défini conjointement par les responsables pédagogiques des deux établissements et fera l'objet d'un contrat d'études signé par l'étudiant, les responsables des facultés concernées de l'établissement d'origine et de l'établissement d'accueil.

Chaque établissement partenaire s'engage à reconnaître officiellement les programmes d'études effectués par les étudiants dans l'établissement d'accueil sous réserve des résultats obtenus.

Les étudiants subiront les examens - écrits ou oraux - ordinaires selon les mêmes modalités que les étudiants nationaux.

Les Parties s'engagent d'envoyer les relevés de notes dans un délai de 2 mois après les examens.

6. Statut des étudiants d'échange

Les étudiants participant à ce programme resteront inscrits à leur établissement d'origine durant leur mobilité au sein de l'établissement d'accueil. Ils auront le statut d'étudiants

d'échange dans l'établissement d'accueil. Les diplômes seront délivrés par leur établissement d'origine.

7. Nombre d'étudiants d'échange et durée du séjour

Chaque partie accepte dans le cadre de ce programme d'échange un nombre maximum de 4 étudiants au semestre, ou 2 pour une année universitaire complète.

8. Frais de scolarité et dépenses

Les étudiants admis dans le cadre de ce programme d'échange sont dispensés des droits d'inscription dans l'établissement d'accueil mais devront acquitter les droits ordinaires dans leur institution d'origine pendant leur période d'absence.

Les étudiants d'échange auront à leur charge les frais de transports, d'hébergement, d'assurances requises, de frais de vie et autres dépenses personnelles.

9. Couverture sociale-Assurances

Les étudiants devront se soumettre aux règles spécifiques de couverture sociale du pays d'accueil.

Les étudiants doivent s'assurer en matière d'hospitalisations, responsabilité civile, accidents corporels et rapatriement pour toute la durée du séjour dans le pays d'accueil.

Tous les frais liés à la sécurité sociale et aux assurances complémentaires sont à la charge des étudiants.

10. Hébergement

Sans aucun engagement financier de leur part, les Parties conjugueront leurs efforts pour faciliter l'hébergement des étudiants accueillis dans le cadre de ce programme d'échange.

11. Personnes de contacts

Les personnes à contacter à l'Université d'Artois et à Université du Hebei :

1. L'Université d'Artois :

Aspects pédagogiques :

Composante : UFR de Lettres et Arts

Nom/Prénom : Jean-Marc MANGIANTE

Courriel et téléphone : jmarc.mangiante@univ-artois.fr

Aspects administratifs et contractuels :

Service des Relations Internationales, Tél : +33 (0) 3 21 60 38 96, courriel : cooperation-sri@univ-artois.fr

2. Université du Hebei :

Aspects pédagogiques :

Composante : Faculté des langues étrangères

Nom/Prénom : Yu Nan (responsable du département de français)

Courriel et téléphone : spaceyunan@hotmail.com

Aspects administratifs et contractuels :

Bureau de Coopération Internationale, Tél : (86) 312-5079726, courriel : shenxl@hbu.edu.cn

12. Durée de validité

Cette convention deviendra effective à partir de la date de signature des représentants autorisés des deux établissements et sera valide pour une période de 5 (cinq) années universitaires (2025/2026, 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030). Elle pourra être renouvelée pour une période supplémentaire de 5 (cinq) ans par un accord écrit.

13. Amendement

Les établissements pourront changer ou modifier les termes de cette convention uniquement à travers un avenant écrit et signé par les représentants autorisés.

14. Résiliation

L'un ou l'autre des établissements pourra mettre fin à cette convention par le biais d'un préavis écrit et présenté 6 mois avant la date effective de fin. La résiliation n'affectera pas les étudiants déjà engagés dans le programme d'échange.

15. Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution de cet accord ou de son interprétation. Tout différend non résolu à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.

16. Signature

La présente convention est signée en 4 (quatre) originaux, 2 en français et 2 en chinois. Chaque établissement garde deux originaux (un en français et un en chinois).

Signature du représentant de l'Université d'Artois,

Anne DAGUET-GAGEY, Présidente

Date :

Signature du représentant de Université du Hebei ,

MENG Qingyu, Président

Date: